

# Fonds de transformation des buralistes : les dates à retenir



Le fonds de transformation dédié aux buralistes, est **prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022**.  
Mais attention à ne pas faire les démarches au dernier moment ! Voici quelques repères de  
dates pour effectuer votre demande d'aide financière à temps.

Les buralistes qui souhaitent moderniser et développer leur point de vente peuvent bénéficier d'**un remboursement de 30% du montant HT des travaux réalisés jusqu'à 33 000 €.**

Cette aide du fonds de transformation court **jusqu'au 31 décembre 2022.**

Mais il importe toutefois de bien anticiper les 7 étapes du parcours du Fonds de transformation :

- l'audit du point de vente dans son environnement,
- la réalisation des devis,
- la pré-validation par la cellule nationale des Douanes,
- la réalisation des travaux de transformation,
- la demande d'aide, en une seule fois,
- La perception de l'aide issue du fonds de transformation,
- Le document de suivi financier.

Lors du séminaire CCI France et de la Confédération des Buralistes du 13 décembre dernier, la plateforme dédiée à la transformation (qui enregistrait environ 35 nouveaux dossiers par semaine fin 2021) a livré des recommandations pour les buralistes désireux d'effectuer des travaux de transformation en 2022.

## **Conseils et recommandations : l'agenda 2022**

- Date limite de **dépôt des dossiers de pré-validation** : 30 septembre 2022
- Date limite d'**acquiescement des factures de travaux** : 30 décembre 2022
- Date limite de **dépôt des dossiers pour mise en paiement des aides** : 31 mars 2023

## **Première étape : l'audit réalisé avec votre CCI**

La première étape du parcours est **un audit de votre établissement dans son environnement**. Pour cette première étape, les CCI restent les acteurs principaux vers lesquels les buralistes se tournent. L'objectif de l'audit est de leur donner des orientations de transformation et d'évaluer les potentiels de développement de leur commerce.

Les conseillers de la CCI Paris sont à vos côtés pour réaliser la première étape.